

Enquête relative au déclassement partiel de la rue SEMBAT dans le cadre de l'aménagement de la place SCHNEIDER au CREUSOT

Référence MG 2024-63

**COMMUNAUTÉ URBAINE
CREUSOT-MONTCEAU**

**GOIN Michel
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

Rue SEMBAT place SCHNEIDER



ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête relative au déclassement partiel de la rue SEMBAT dans le cadre de l'aménagement de la place SCHNEIDER au CREUSOT

CONCLUSIONS

Établi par Monsieur GOIN Michel, Commissaire Enquêteur, désigné par arrêté N° 24SGAAR0005 en date du 20 février 2024 de Monsieur David MATI président de la CUCM.

Fait à GIVRY le : 30/03/2024

Handwritten signature of Michel Goin in blue ink.

2ème PARTIE

SOMMAIRE

1 CONCLUSIONS MOTIVÉES.

I-0 Préambule

I-1 La régularité de la procédure.

I-2 La qualité du dossier d'enquête , et sa conformité aux exigences légales et réglementaires.

I-3 Les conséquences du projet sur la circulation, le stationnement des véhicules et l'accès des usagers et des riverains à leur domicile

I-4 La pertinence et l'intérêt général du projet pour les citoyens.

I-5 La perception du projet par les habitants de la CUCM.

I-6 Les réponses du maître d'ouvrage, aux observations des particuliers déposées pendant l'enquête publique.

I-7 Conclusion générale

II AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I CONCLUSIONS MOTIVÉES

I-0 Préambule

Les présentes conclusions, résultent de l'étude du dossier, des entretiens avec les gestionnaires du projet, des renseignements obtenus auprès des personnes compétentes et enfin, de ma réflexion personnelle sur le projet.

Le déroulement de l'enquête est relaté dans mon rapport. (Document séparé)

Les remarques du public, ayant été formulées, sous quelque forme que se soit, ainsi que les réponses apportées à mes questions et/ou à celles du public, par le maître d'ouvrage entrent également dans l'élaboration de mes conclusions et avis.

Mes conclusions et avis sont donc établis en prenant en compte successivement:

- °La régularité de la procédure.
- °La qualité technique du dossier, et sa conformité aux exigences légales et réglementaires.
- °L'intérêt général et la pertinence du projet pour les citoyens.
- °Les conséquences du projet sur la circulation, le stationnement des véhicules et l'accès des usagers et des riverains à leur domicile.
- °La perception du projet, par les particuliers, au travers des remarques faites par le public au cours de l'enquête.
- °Les réponses du maître d'ouvrage, aux observations des particuliers déposées pendant l'enquête publique.

I-1 La régularité de la procédure.

La réglementation sur l'élaboration du projet prescrite par le code rural et le code de la voirie routière, a été totalement respectée par le maître d'ouvrage.

Les obligations relatives à la composition du dossier et à sa consultation, celles relatives à la publicité par voie de presse et d'affichage, à la durée de la consultation, à la présence du Commissaire Enquêteur, à la forme et à la mise à disposition du dossier et du registre d'enquête, ont été strictement respectées et de façon satisfaisante.

Le public a disposé, pendant 17 jours, de 70 heures d'ouverture au public des bureaux de la CUCM, pour consulter le dossier du projet et j'ai effectué 4 permanences de 3 heures chacune, soit au total 12 heures de présence effective.

L'accomplissement des diverses formalités imposées et le respect des formes prescrites sont, de mon point de vue, avérées et vérifiables.

Le vendredi 22 mars 2024, à 17h 30, à la fin de l'enquête, j'ai récupéré le registre d'enquête afin de procéder à sa clôture.

Le vendredi 22 mars 2024, à 17h 30 j'ai fait avec le maître d'ouvrage le bilan de l'enquête et nous avons constaté la faible participation du public.

Je n'ai eu connaissance, pendant ou après l'enquête, connaissance d'aucun incident ou dysfonctionnement généré par la procédure ou le projet. Aucune doléance ne m'a été adressée quant au déroulement de l'enquête.

Conclusion partielle N° 1:

En conséquence, j'estime que la procédure a été régulière, et que, sauf incident que j'ignorerais, la consultation sur le projet de déclassement partiel de la rue SEMBAT ne contient aucun facteur de contestation.

I-2 La qualité du dossier d'enquête et sa conformité aux exigences légales et réglementaire

Après avoir étudié le dossier devant être soumis à enquête publique, et procédé aux ajustements nécessaires avec le maître d'ouvrage lors de nos 2 réunions techniques, j'ai validé le dossier technique pour sa conformité aux exigences légales et sa compréhension pour le public et j'ai validé le dossier d'enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête, j'ai numéroté, et signé l'ensemble des pièces et des documents constituant le dossier mis à disposition du public.

Conclusion partielle N°2:

En conséquence, j'ai jugé que le dossier, présenté à l'enquête, était conforme à la législation et suffisamment clair et compréhensible pour être recevable du point de vue de l'enquête publique.

I- 3 Les conséquences du projet sur la circulation, le stationnement des véhicules et l'accès des usagers et des riverains à leur domicile

I-3-1 Sur la circulation en général.

Le nouveau plan de circulation tel que prévu par le maître d'ouvrage dans le dossier permet une meilleure utilisation des espaces sans modifier de façon sensible les conditions d'accès à la place Schneider. Il sera cependant amélioré sur la forme, suite à une observation recueillie en cours d'enquête . (Voir annexe 1 du dossier. Observation N° 4)

I-3-2 Sur le stationnement.

Actuellement, 143 emplacements sont disponibles sur la place Schneider. Après réalisation du projet, 131 emplacements seront toujours disponibles sur la place et le complément sera recréé en périphérie immédiate.

La mise en place d'un système de limitation de durée du stationnement non payant permettra de favoriser la rotation du stationnement des véhicules

I-3-3 Sur l'accès des usagers et des riverains à leur domicile.

Pour les riverains et commerçants situés rue Sembat, rue de la Verrerie et rue Jean Jaurès, il n'y aura aucune modification par rapport à la situation actuelle. (mêmes facilités d'accès, mêmes sens de circulation).

Pour les commerçants de la place Schneider, deux espaces de livraison seront matérialisés aux angles du parvis (côté AXA et côté restaurant « le Creusotin »)
De plus un système de bornes amovibles, sera installé de chaque côté du parvis commerçant, permettant de fait , les déménagements.

Conclusion partielle N°3:

Compte tenu de ce qui précède, je peux conclure que le projet de déclassement partiel de la rue SEMBAT n'aura pas d'incidences négatives sur la circulation ni sur le stationnement en général, ainsi que sur les pratiques des riverains.

Le stationnement restera gratuit pour les usagers, mais il sera limité dans le temps par un dispositif type « disque bleu » ce qui permettra de générer une meilleure rotation du flux de clients potentiels, bénéfiques pour les commerces du secteur.

1-4 L'intérêt général et la pertinence du projet pour les citoyens.

L'intégration partielle de la rue SEMBAT dans le projet d'aménagement de la place SCHNEIDER va permettre d'atteindre les objectifs suivants:

- ° Créer un espace public confortable, qui s'adapte au changement climatique avec une forte réduction de l'artificialisation des sols et la création d'îlots de fraîcheur.
- ° Aménager un espace public qui « dialogue » avec le patrimoine périphérique (château, parc).
- ° Aménager un espace public apaisé et accessible aux mobilités actives, qui donne l'envie de s'y attarder.
- ° Créer un espace qui soit adaptable et évolutif et qui tienne compte de l'installation possible, de futurs équipements.

Conclusion partielle N° 4

Le projet de déclassement est pertinent et nécessaire par rapport au projet d'aménagement de la place SCHNEIDER

Les choix techniques effectués sont pertinents, conformes aux objectifs de la CUCM, et correspondent aux critères de bonne gestion des voiries communautaires préconisés par les règles et les lois du code rural et du code des voiries routières.

Le Maître d'ouvrage en proposant son projet de déclassement de la rue Sembat à été attentif à la préservation des éléments essentiels du patrimoine lié à l'histoire culturelle et industrielle de la citée du Creusot, ainsi qu'à la préservation des intérêts des habitants riverains et des commerces du secteur.

I-5 Perception du projet par les habitants de la CUCM

Avec une bonne participation du public, je note que celle-ci est supérieure à celle constatée généralement pour ce type d'enquête.

Il est à noter, par ailleurs que les personnes qui se sont exprimé l'on fait de façon constructive et ont toute donnée un avis favorable au projet.

je peux donc en conclure, que ce projet de déclassement de la rue SEMBAT n'est pas, ni sur le fond, ni sur la forme, contesté par le public, qui à disposé de 70 h d'ouverture au public de la CUCM et de 12h de présence du commissaire enquêteur pour s'informer et se prononcer sur le dossier.

Conclusion partielle N°5 :

Compte tenu du déroulement de l'enquête, je peux conclure que le principe même du déclassement partiel de la rue SEMBAT n'est pas contesté par les habitants de la CUCM tant sur le fond que sur la forme.

1-6 Les réponses du maître d'ouvrage aux observations des particuliers déposées pendant l'enquête publique.

Les réponses données par le maître d'ouvrage aux observations de Mr ANDRÉ, de Mme GOUAILLE et MR et Mme JEUNE répondent parfaitement aux questions posées et seront sans doute profitable à l'ensemble du public pour faciliter son adaptation au nouveau plan de circulation découlant de déclassement partiel de la rue Sembat.

Conclusion partielle N°6 :

Les réponses données par le maître d'ouvrage aux questions du public, répondent à la demande faite sans dénaturer le projet.

I-7 Conclusion générale.

Les 6 conclusions partielles énoncées ci-dessus relatives à chacun des critères de jugement de la qualité du projet et de la régularité de la procédure d'enquête me permettent d'émettre un avis argumenté.

II AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

VU Les **7** conclusions exposées ci-dessus,

J'ai l'honneur d'émettre:

UN AVIS FAVORABLE

Au projet de déclassement partiel de la rue SEMBAT

Fait à GIVRY le: 30/03 /2024

Le commissaire enquêteur:



Michel GOIN